



Un an après l'échéance du 27 septembre 2015 de dépôt des demandes d'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) où en sommes-nous en Loire-Atlantique ?

BÂTIMENTS

1 – Bilan départemental de la mise en œuvre du dispositif Ad'AP au 1^{er} octobre 2016



Point de situation en Loire-Atlantique

Le département de la Loire-Atlantique se situe dans les premiers départements en France en nombre de dépôts d'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP). Plus de 15 000 établissements recevant du public (ERP) sont aujourd'hui entrés dans la réforme accessibilité en cours en Loire-Atlantique.

De nombreux propriétaires/gestionnaires d'ERP privés (boulangeries, tabac-presse, hôtels, restaurants, cabinets médicaux, ...), l'État, le Conseil régional, le Conseil départemental, 80 % des EPCI et 90 % des communes du département de la Loire-Atlantique sont entrés dans le dispositif Ad'AP.

- ▶ Est à consulter sur le portail [des services de l'État en Loire-Atlantique](#) la liste des 6 000 ERP déclarés accessibles. Les 9 000 ERP sous Ad'AP seront prochainement mis en ligne.

Plus de 400 millions d'euros seront engagés dans les travaux de mise en accessibilité des ERP sous 9 ans dans le département de la Loire-Atlantique. Le dispositif aura un réel impact positif sociétal et économique à court et moyen terme.

2 – Les Ad'AP peuvent toujours être déposés par les propriétaires /gestionnaires d'établissement recevant du public (ERP) et d'installation ouverte au public (IOP), publics ou privés, pour éviter la pénalité de retard

Avec la parution du décret du 11 mai 2016 relatif aux sanctions administratives, il est important que les propriétaires/gestionnaires d'ERP élaborent et déposent rapidement leur agenda, en y joignant les explications du retard. L'absence, non justifiée de dépôt d'une attestation d'accessibilité ou d'Ad'AP est sanctionnée de 1 500 € par ERP de 5^e catégorie ou de 5 000 € dans les autres cas.



© Cerema

Rampe d'accès amovible pour PMR

Chaque établissement doit faire connaître sa situation vis-à-vis de l'obligation d'accessibilité, soit en attestant de sa conformité, soit en déposant un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP).

Si l'établissement est conforme, l'attestation d'accessibilité est à adresser à la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM).

Si le bâtiment n'est pas conforme, l'Ad'AP est un engagement de réaliser les travaux nécessaires dans un délai fixé. Il doit être transmis à la mairie en expliquant le retard de son dépôt.

► Pour tout savoir sur le dispositif : <http://www.accessibilite.gouv.fr/>



3 – Plusieurs cas de démarchages agressifs ont été rapportés dans le département

Certaines entreprises interpellent, par téléphone ou par internet, des propriétaires d'ERP pour établir un «diagnostic» à distance sans visite sur site.

C'est sous la menace d'une potentielle sanction que ces entreprises procèdent, en prenant parfois l'étiquette d'un service l'État, pour obtenir la prestation.

Il est recommandé :

- de ne pas donner suite à des démarchages téléphoniques de ce type ;
- de ne pas contractualiser directement par internet pour une prestation de ce type sans s'assurer au préalable qu'elle répond à vos attentes ;
- • pour un petit ERP, d'utiliser l'outil d'auto-diagnostic proposé sur le site <http://www.accessibilite.gouv.fr>, pour vérifier la conformité de votre établissement ;
- pour un ERP plus complexe, de bénéficier d'une prestation avec visite sur site de professionnels du bâtiment (architecte, bureau de contrôle, bureau d'études spécialisé, ...);
- • si vous pensez avoir été victime d'un démarchage agressif, de contacter la [Direction départementale de la protection des populations](#).

TRANSPORTS

4 – La mise en accessibilité des services de transport public de voyageurs passe par la mise en œuvre des Sd'AP des autorités organisatrices des transports (AOT) adoptés en 2016

Les AOT de Loire-Atlantique se sont engagées à travers un Sd'AP (schéma directeur d'accessibilité-agenda d'accessibilité programmée) à poursuivre les travaux de mise en accessibilité des services de transport public de voyageurs.



Marquage podotactile sur arrêt de bus



Point de situation en Loire-Atlantique

L'État a validé les Sd'AP de :

- Conseil régional (réseau de transport régional : gares, train, bus, ...) et du Conseil départemental (réseau Lila) le 29 avril 2016 ;
- Nantes Métropole (réseau TAN) et de la CARENE le 26 février 2016 ;
- Syndicat mixte des transports de la presqu'île de Guérande (Lila presqu'île) le 9 mai 2016.

Le dernier Sd'Ap concernant Saint-Brévin-les-Pins est en cours de validation.

Plus de 90 millions d'euros seront mobilisés pour rendre accessibles près de 3 000 points d'arrêts prioritaires, acquérir des matériels roulants adaptés, former les personnels au handicap en contact avec le public (conducteurs, agents d'accueil, ...), mettre à disposition une information visuelle et sonore (à bord des véhicules, aux points d'arrêts, ...), maintenir ou développer des transports de substitution (proxitan, libertybus, ...).

Chaque AOT établira un point de situation sur la mise en œuvre de l'agenda à l'issue de la première année et un bilan de travaux et autres actions de mise en accessibilité réalisés à la fin de chaque période de 3 ans à adresser au préfet (à la Direction départementale des territoires et de la mer, service bâtiment-logement) ainsi qu'à la commission inter(communale) pour l'accessibilité.

VOIRIES

5 – Le PAVE (plan de mise en accessibilité de la voirie et aménagements des espaces publics), un outil de référence

La chaîne du déplacement qui comprend le cadre bâti, la voirie, les aménagements des espaces publics, les systèmes de transport et leur intermodalité, est organisée pour permettre aux personnes handicapées ou à mobilité réduite de se déplacer.



Marquage podotactile sur passage piéton

Les itinéraires à aménager en priorité pour atteindre les ERP et les IOP dans les meilleures conditions sont notamment identifiés à travers le PAVE. Des aménagements sont réalisés : pose de bandes podotactiles, mise à niveau de trottoirs, installation de dispositifs sonores aux principaux carrefours, déplacement de mobiliers urbains, création de places de stationnement réservées aux personnes handicapées. Les nouveaux projets de voirie intègrent dès en amont les normes d'accessibilité et de sécurité.

La commune ou l'établissement public de coopération intercommunale s'attache à donner de la lisibilité aux propriétaires d'ERP de la programmation des travaux sur la voirie et les espaces publics ; ces derniers la prendront en compte pour rendre accessible leur établissement.



Point de situation en Loire-Atlantique

L'adoption des PAVE progresse dans le département. Sur les 221 communes du département, 178 ont établi un PAVE, 38 en élaborent un. Seules 5 communes n'ont pas encore engagé la démarche complète à ce jour.

Cette lettre départementale présente la situation du département en matière de développement de l'accessibilité. Elle vous apporte des informations sur les sujets d'actualité, ainsi que certains faits et réalisations marquants en Loire-Atlantique intéressant tous les types de handicaps.

CONTACT

Direction départementale des territoires
et de la mer de la Loire-Atlantique

10, boulevard Gaston Serpette
BP 53606 - 44036 Nantes cedex 1

Téléphone : 02 40 67 26 26 - Télécopie : 02 40 67 25 59

E-mail : ddtm-sbl-bat@loire-atlantique.gouv.fr

Web : www.loire-atlantique.gouv.fr

Directeur de publication : JC Boursin

Rédaction : H Joslain

Maquette : © Service Communication

Date de publication : octobre 2016